NATIONS
UNIES

E

Conseil Economique
et Social

Distr.
GENERALE

E/CN.4/Sub.2/1996/19/Add.1
18 décembre 1996

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Sous-Commission de la lutte
contre les mesures discriminatoires
et de la protection des minorités
Quarante-huitième session
Point 10 a) de l'ordre du jour

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE ET LES DROITS DE L'HOMME DES DETENUS : DROITS DE L'HOMME ET ETATS D'EXCEPTION

Neuvième rapport annuel et liste d'Etats qui, depuis le 1er janvier 1985, ont proclamé, prorogé ou abrogé un état d'exception, présenté par M. Leandro Despouy, rapporteur spécial nommé en application de la résolution 1985/37 du Conseil économique et social

Additif

1. Ayant examiné le neuvième rapport annuel sur la question des droits de l'homme et des états d'exception (E/CN.4/Sub.2/1996/19 et Corr.1) présenté par le Rapporteur spécial, M. Leandro Despouy, la Sous-Commission, dans sa résolution 1996/30 du 29 août 1996, a notamment remercié le Rapporteur spécial pour ce document qui, une fois actualisé, serait soumis à la Commission des droits de l'homme pour examen à sa cinquante-troisième session.

2. Le présent additif met à jour le neuvième rapport annuel du Rapporteur spécial, en application de cette résolution et sera présenté en même temps à la Commission lors de sa cinquante-troisième session.

3. Pour l'établir, le Rapporteur spécial a utilisé de nouvelles informations reçues de gouvernements, communiquées par divers organismes internationaux ou publiées dans la presse depuis le 18 juin 1996, date de la parution de son neuvième rapport.

GE.96-14451 (F)

4. Selon ces informations, des mesures portant proclamation, instauration, prorogation, maintien ou abrogation de régimes d'exception de différents types ont été prises dans les pays et territoires suivants :

Colombie */ — L'état de troubles intérieurs décrété le 2 novembre 1995 a été prorogé de 90 jours, le 29 janvier 1996.

Source : Notification du gouvernement au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en date du 21 mars 1996.

Niger : — L'état d'exception proclamé le 27 janvier 1996 a été levé en mai 1996.

Source : Information reçue d'une organisation non gouvernementale.

Territoires occupés par Israël */ — Le couvre-feu a été plusieurs fois imposé et levé depuis le mois de janvier 1996.

Source : Informations parues dans la presse.

Autres observations et commentaires

5. Le Rapporteur spécial a suivi avec intérêt les travaux de la deuxième session extraordinaire de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, tenue à Kampala (Ouganda) les 18 et 19 décembre 1995. En particulier, il a pris note des informations selon lesquelles, compte tenu de la situation des droits de l'homme en Afrique, la Commission avait suggéré d'instaurer un mécanisme d'alerte rapide pour faire face aux situations d'urgence et avait sollicité à cet égard l'assistance des organisations non gouvernementales (source : African Human Rights Newsletter, vol. 6, No 1, janvier-mars 1996, p. 3).

6. Dans une lettre datée du 26 août 1996 et adressée au Rapporteur spécial, la Mission permanente de la République fédérale démocratique d'Ethiopie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève s'est référée au dernier rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/Sub.2/1996/19) et a indiqué que, depuis 1991, il n'y avait pas en Ethiopie d'état d'exception de facto ou de jure ni de couvre-feu, et que l'Ethiopie ne devait donc plus être mentionnée dans les rapports ultérieurs.

7. Sur ce point, le Rapporteur spécial tient à indiquer qu'en établissant et en mettant à jour chaque année la liste des Etats qui ont proclamé, prorogé ou abrogé un état d'exception, il s'est efforcé d'offrir à la Sous-Commission et à la Commission des droits de l'homme un panorama aussi complet que

---

*/ Un astérisque placé après le nom d'un pays indique que l'état d'exception y est toujours en vigueur.

possible de la situation mondiale en matière d'états d'exception depuis le 1er janvier 1985, conformément à son mandat et dans les limites des informations à sa disposition. C'est pourquoi sa liste annuelle contient à la fois un résumé des renseignements qui figuraient déjà dans ses rapports précédents et de nouveaux renseignements communiqués par différentes sources. (Pour plus de détails, voir E/CN.4/Sub.2/1996/19, par. 1 à 6 et 32).

8. Cependant, dans son dixième rapport annuel, qui sera présenté à la Sous-Commission lors de sa quarante-neuvième session, le Rapporteur spécial fera une distinction plus nette entre les pays et territoires où des mesures d'exception ont été appliquées pendant certaines périodes depuis le 1er janvier 1985, et ceux dans lesquels l'état d'exception est toujours en vigueur.

9. Enfin, le Rapporteur spécial voudrait de nouveau évoquer les deux réunions d'experts sur les droits non susceptibles de dérogation dans les états ou situations d'exception, qui ont été organisées par l'Association de consultants internationaux en droits de l'homme (CID), en coopération avec le Haut Commissaire aux droits de l'homme/Centre pour les droits de l'homme, et qui se sont tenues à Genève en mai 1994 et en mai 1995 (voir E/CN.4/Sub.2/1994/23, par. 19; E/CN.4/Sub.2/1995/20, par. 19 à 32 et annexe I, et Corr.1). Ces réunions ont été présidées par le Rapporteur spécial. Elles avaient pour objet de l'aider à faire une étude, demandée par la Commission des droits de l'homme et la Sous-Commission, sur les diverses normes internationales qui établissent l'intangibilité de certains droits, et à établir des conclusions sur l'extension des droits non susceptibles de dérogation.

10. Les communications présentées à ces réunions par les experts sont les suivantes : Introduction, par M. Ibrahima Fall, sous-secrétaire général aux droits de l’homme; "La jurisprudence de la Cour internationale de justice sur les droits intangibles", par M. Antônio Augusto Cançado Trindade; "Le code des crimes contre la paix et la sécurité de l’humanité et les droits intangibles ou non susceptibles de dérogations", par M. Christian Tomuschat; "Les états d’urgence et d'exception : les violations des droits de l’homme et l’impunité sous couvert du droit", par M. Cherif Bassiouni; "Les normes internationales des droits de l’homme en matière de droit pénal, de procédure et de dérogation", par M. Daniel O’Donnell; "Note sur l’article 15 de la Convention européenne des droits de l’homme", par M. Peter Duffy; "La dérogation et le Comité des droits de l’homme des Nations Unies", par M. Alfred de Zayas"; "Droits intangibles dans le cadre du système interaméricain des droits de l’homme", par Mme Liliana Valiña; "La problématique de l’état d’exception dans le cadre de l’Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)", par M. Victor-Yves Ghebali; "Droit international humanitaire et droits de l’homme intangibles ou non susceptibles de dérogation", par Mme Denise Plattner; "Les droits non dérogeables de l’enfant à la lumière de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l’enfant", par Mme Marie-Françoise Lücker-Babel; "La Charte africaine des droits de l’homme et des peuples et l’intangibilité des droits fondamentaux", par M. Matar Diop; "La Déclaration du Caire des droits de l’homme en islam et les droits non susceptibles de dérogation", par M. Osman El-Hajjé; "Les droits intangibles face aux exigences de la protection de l’environnement", par Mme Laurence Boisson de Chazournes; "Les Nations Unies et la protection des minorités pendant les états d’urgence : les droits intangibles des minorités", par

M. John Packer; "Les droits des peuples en tant que droits intangibles", par M. François Rigaux; "Conclusions et recommandations", par M. Leandro Despouy.

11. Ces communications, rédigées pour les réunions, ont depuis été publiées par la CID dans une collection d'études bilingue anglais/français (une version en espagnol est en préparation) 1/, grâce au concours financier des Gouvernements grec, norvégien, suédois et suisse, ainsi que de la Commission européenne. Elles sont rassemblées dans un ouvrage qui constitue le volume No 36 de la collection "Organisation internationale et relations internationales" des Etablissements Emile Bruylant, dirigée par M. Victor-Yves Ghebali. Certains auteurs ont révisé leur communication avant le mois de juillet 1996.

1/ Association de consultants internationaux en droits de l'homme/ Association of International Consultants on Human Rights (CID). Droits intangibles et états d'exception - Non-derogable rights and states of emergency, Et. Bruylant, Bruxelles, 1996. 644 p.

Annexe

LISTE DES PUBLICATIONS SPECIALISEES RECUES D'AMNESTY INTERNATIONAL
ET DU GROUPEMENT POUR LES DROITS DES MINORITES

ANGOLA - The Lusaka Protocol: what prospect for human rights?
10 avril 1996, AI INDEX: AFR 12/02/96

KOWEIT - Five years of impunity: human rights concerns since the withdrawal of Iraqi forces
Février 1996, AI INDEX: MDE 17/01/96

NIGER: A major step backwards
16 octobre 1996, AI INDEX: AFR 43/02/96

REPUBLIQUE DE COREE - Update on National Security Law arrests and ill-treatment: The need for human rights reform
Mars 1996, AI INDEX: ASA 25/09/96

SRI LANKA - The Human Rights Commission Bill
Décembre 1995, AI INDEX: ASA 37/25/95

TURQUIE - Young women paralysed after torture
Février 1996, AI INDEX: EUR 44/15/96

TURQUIE - Children at risk of torture, death in custody and "disappearance"
Novembre 1996, AI INDEX: EUR 44/144/96

BURUNDI: Breaking the cycle of violence
Rapport du Groupement pour les droits des minorités, 95/1.